



Ville de
Kingersheim

Police municipale

129/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 16 mars 2023
- Vu Les articles L 2213 – 1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande en date du 16 mars 2023 de l'entreprise ENSIO

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement de la fibre par l'entreprise ENSIO, sise 4, rue du Transformateur à BENNWIHR-GARE (68126), et la nécessité d'accès à la chambre de raccordement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Guebwiller.

ARRETE

Article 1 – Durant les nuits du 22 au 24 mars 2023, de 21h00 à 5h00, l'entreprise ENSIO est autorisée à accéder aux chambres de raccordement sous la VP et d'effectuer des travaux à hauteur des n°4, 51, 79, 91 et 140 de la rue de Guebwiller. **Une signalisation lumineuse sera mise en place à la verticale de la chambre de raccordement.**

Article 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par régulation manuelle à l'aide de piquets K10 à hauteur des travaux.

Article 3 – A hauteur des travaux, la piste cyclable est neutralisée à hauteur des n° 4 et 51 de la rue de Guebwiller. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30km/h rue de Guebwiller.

Article 5 – Pour les chambres situées aux n°91 et 140 de la rue de Guebwiller, sens Wittenheim/Mulhouse, une voie de circulation sera neutralisée pendant les travaux. Des balises K5C seront mises en place pour délimiter les voies.

Article 6 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Pour Le Maire absent
1^{ère} adjointe suppléant
Mme GERRER



Le Maire,
signé
Laurent RICHE